

DECISION
de versement d'une aide aux projets d'investissement
immobilier des activités commerciales
ISATIS LE SPA

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3 et les articles R1511-4 et suivants,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 18 décembre 2024 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,

VU la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales déposé par la société **ISATIS LE SPA** le 04 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 08 septembre 2025,

CONSIDERANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, le souhait d'effectuer la réfection complète du local afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des salariées en améliorant l'isolation du local.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 100 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 32 881 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $32\,881\,€ \times 20\% = 6\,576,20\,€$

DECIDE

D'attribuer à la société **ISATIS LE SPA**, dont le siège est situé au 78 rue François Chénieux - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 6 576,20 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **ISATIS LE SPA** ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **14 OCT. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publiée le : **14 octobre 2025**

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé
087-248719312-20251014-AU25_27318H1-AU
Reçu en Préfecture le 14/10/2025